

Distribution :

MM. Hédiger  
Mugny  
Tornare  
Muller  
Ferrazino  
Moret  
Aegerter  
Lassauce  
Lévrier  
Mariaux

SCM  
Service juridique  
Mmes Chapuis  
Lipawsky  
Dossiers et documentation

MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio

3533 - 2007

AR 499 I

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 16 janvier 2007

14 mars 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| Ville de Genève<br>Administration centrale |              |
| Reçu le:                                   | 21 MARS 2007 |
| Séance CA du:                              |              |
| Décision:                                  |              |
| A traiter par:                             |              |
| Copies:                                    |              |

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2007, est approuvée :

**Crédit de 145 000 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école Liotard**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 000 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 20 000 F attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 F de la ligne budgétaire 030.001.01 – pré-études diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 165 000 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4  
DIP 1  
DCTI 4  
GIAP 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: